Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

CHILI – Accès à l'information en matière d'OGM : les règles évoluent

Par Pauline VERRIERE

Publié le 24/03/2011, modifié le 09/03/2026

En juillet 2010, le Conseil chilien de la transparence (« Chile Transparency Council »), s'est prononcé sur l'accès à l'information en matière d'OGM [1]. Désormais, le Service de l'agriculture et de l'élevage doit publier les noms des agriculteurs utilisant des semences transgéniques, ainsi que leur localisation. Jusqu'à présent, rien dans la législation chilienne n'était prévu en la matière, et lorsque le groupe environnementaliste « Réseau d'action pesticides du Chili » avait fait une demande en ce sens en 2009, auprès du Service de l'agriculture et l'élevage (SAG), il s'était vu opposer une fin de non recevoir. Le SAG, estimant que de telles informations auraient un impact sur les sociétés produisant ces semences, leur avait donc demandé leur autorisation. Sur les 26 sociétés, seule l'une d'entre elles avait répondu positivement, les autres invoquant une atteinte à leur liberté économique et commerciale si ces informations étaient divulguées.
Fort des débats ayant eu lieu dans les autres pays, et particulièrement en Europe, le Conseil sur la transparence a décidé que ces informations devaient être communicables.
Si les ONG chiliennes se réjouissent de cette décision, elles espèrent toutefois qu'un débat sur les PGM prendra rapidement place au Chili, pour faire connaître les impacts sociaux, économiques et environnementaux de telles technologies.

[1] Chile Transparency Council orders transgenic seeds' information be made public, Merco Press, 8 juillet 2010, http://www.gmwatch.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=12340

Adresse de cet article : https://infogm.org/chili-acces-a-linformation-en-matiere-dogm-les-regles-evoluent/